



MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024-01-03

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 12
Date de la convocation : 16/02/2024

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date d'affichage : 16/02/2024

Objet : Plan de financement relatif à l'opération intitulée : « restauration, réparation et sécurisation des cloches »

L'an deux mil vingt-quatre le 23 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Calvia Danielle, Pisticcini François-Thierry, Ansidei Toussaint-Mathieu, Pantaloni Pierre-François, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Versini Audrey.

Absents : Chiarelli Alexandra, Poggioli-Mariani Sébastien.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le maire explique que la société chargée de la maintenance des cloches du village a relevé lors de son contrôle annuel plusieurs dysfonctionnements préoccupants à savoir :

- La bélière de la cloche 1 est prête à céder ce qui présente un danger car le battant peut se décrocher et tomber. La municipalité a immédiatement pris la décision d'arrêter la cloche à la volée. Le clocher n'est donc plus en mesure de sonner le glas ou l'angélus depuis la mise en place de cette mesure préventive. Il convient désormais de défaire la cloche et de la transporter dans une fonderie afin de réaliser une nouvelle bélière et un joug bois complet ;
 - Le moteur de volée de la cloche 1 est défectueux ;
 - Les moteurs de tintement des cloches 2 et 3 sont hors service ;
 - L'horloge de commande est inutilisable dans la mesure où la télécommande a été égarée. Il est désormais impossible d'accéder aux différentes programmations. Ce modèle étant très ancien, il convient de remplacer l'horloge intégralement ;
 - La minuterie réceptrice du cadran monumental est hors service ;
 - Le coffret du clocher n'est pas aux normes et ne permet pas la protection contre les surtensions et les surintensités.
- Il est impératif de le changer.

Dans la mesure où le clocher rythme la vie des administrés et demeure un monument incontournable de l'identité patrimoniale et culturelle du village, la nature des travaux attendus revêt pour ces raisons un caractère urgent et prioritaire.

Par conséquent, le maire suggère d'effectuer les travaux le plus rapidement possible et propose le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant
Travaux H. T	14 682,00
TVA	1 468,20
Total	16 150,20€

Financeurs	Montant
CDC : 70% Dotation quinquennale	10 277,40
Part propre commune + TVA	5 872,80
Total	16 150,20€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20240223-2024-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024
Publication : 28/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant les enjeux en termes de sécurité mais également l'intérêt patrimonial et culturel de l'opération proposée, le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De valider l'opération de restauration, réparation et sécurisation des cloches de la commune ;
- De voter le plan de financement présenté par le maire ;
- D'autoriser le Maire à engager les démarches afin de solliciter auprès de la Collectivité de Corse un financement de l'opération à hauteur de 70 % (HT), au titre de la dotation quinquennale ;

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Ucciani, le 23 février 2024.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20240223-2024-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024
Publication : 28/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

